



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil Municipal du 20 mars 2024

Sommaire

PREALABLE	3
1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL.....	4
2. SYNTHESE ET EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2024.....	4
3. PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
3.1 Dépenses de fonctionnement :.....	5
3.2 Recettes de fonctionnement :.....	8
4. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :.....	12
4.1 Les dépenses d'investissement :.....	12
4.2 Les recettes d'investissement :.....	15

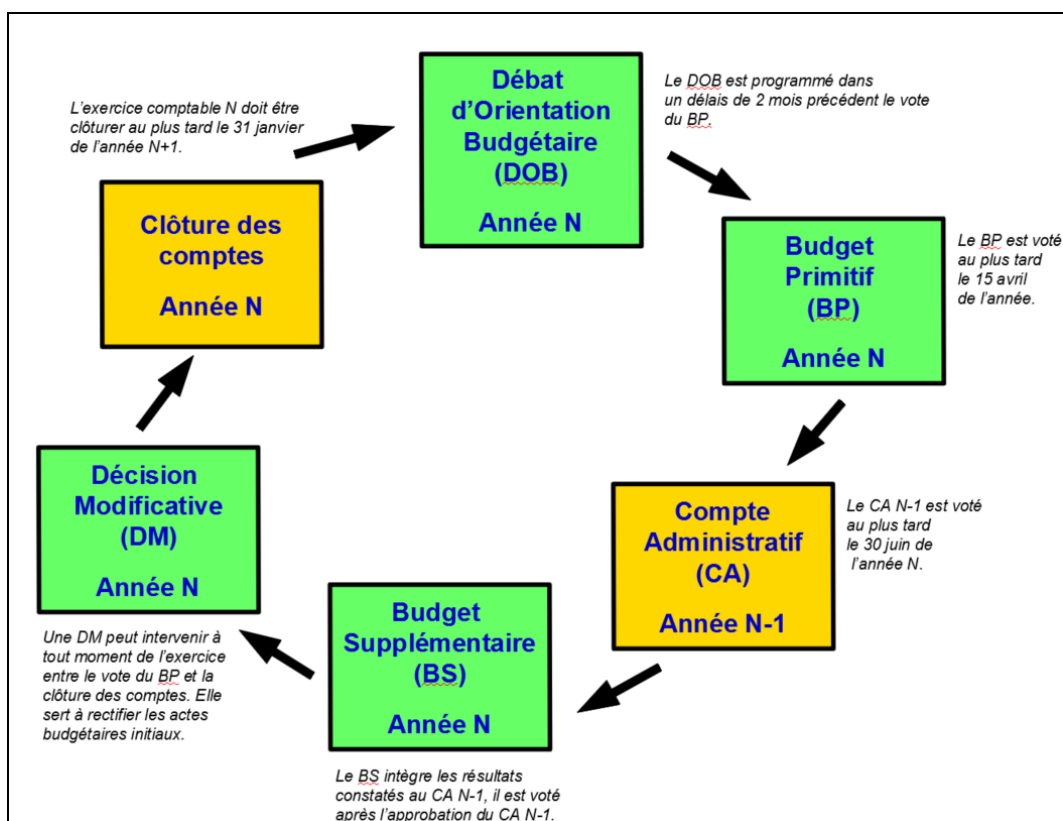
PREALABLE

Cette note présente de manière synthétique le budget primitif de la commune et est annexée à la délibération prise par le conseil municipal.

Elle se conforme à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Elle sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le conseil municipal, dans les délais prévus à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Voici, un rappel schématisé du cycle budgétaire :



Depuis plusieurs années, la commune de Vizille fait le choix de voter le compte administratif de l'année N-1 lors de la même séance que celle du vote du BP de l'année ce qui lui permet d'intégrer directement les résultats de l'année N-1 dans le nouveau budget. Elle ne vote donc pas de Budget Supplémentaire (BS), qui permet aux collectivités qui ont fait un choix différent, d'intégrer les résultats de l'année N-1 après le vote du budget.

1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,
- De l'autre, la section d'investissement, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, sorties scolaires, billets de spectacle...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville :

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

2. SYNTHÈSE ET ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 006 894,00	10 006 894,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 156 543,03	5 156 543,03
TOTAL DU BUDGET	15 163 437,03	15 163 437,03

Le budget s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de 10 006 894€ pour la section de fonctionnement et à hauteur de 5 156 543,03€ pour la section d'investissement.

3. PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evolution (En €)	Evolution (En %)
Dépenses réelles	8 515 744,00	8 834 119,00	318 375,00	3,7%
011 - Charges à caractère général	2 634 160,00	2 571 245,00	-62 915,00	-2,4%
012 - Charges de personnel	4 526 000,00	4 838 120,00	312 120,00	6,9%
014 - Atténuations de produits	53 500,00	47 500,00	-6 000,00	-11,2%
022 - Dépenses imprévues*	85 000,00	0,00	-85 000,00	-100,0%
65 - Autres charges de gestion courante	980 884,00	1 079 054,00	98 170,00	10,0%
66 - Charges financières	235 200,00	296 200,00	61 000,00	25,9%
67 - Charges spécifiques	1 000,00	2 000,00	1 000,00	100,0%
Dépenses d'ordre	1 112 540,00	1 172 775,00	60 235,00	5,4%
042 - Opérations d'ordre entre section	405 000,00	500 000,00	95 000,00	23,5%
023 - Virement à la section d'investissement	707 540,00	672 775,00	-34 765,00	-4,9%
Total des dépenses de fonctionnement	9 628 284,00	10 006 894,00	378 610,00	3,9%

*le chapitre 022 – dépenses imprévues n'existe plus au BP 2024 en raison du passage à la nomenclature M57

3.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles sont en augmentation de 3.9% par rapport au BP 2023.

Chapitre 011 - Charges à caractère général (fournitures, énergies, assurances, prestataires de services, frais de maintenance, achats repas cantine, etc.) : **2 571 245€**.

Ce chapitre est en diminution 2.4% par rapport au BP 2023. Cela est dû à la fin de l'achat des repas du portage à domicile et de la résidence autonomie la Romanche par la Ville pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie (ces achats étaient ensuite remboursés à la commune et donc neutralisés par une recette).

Après neutralisation des achats de repas auparavant effectué pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie, les dépenses augmentent de 3.5% entre le BP 2023 et le BP 2024.

Les principales évolutions sur ce chapitre sont :

- Augmentation du coût des assurances.
- Augmentation du coût des transports scolaires et extrascolaires liée à l'augmentation des tarifs du marché public.
- Augmentation du volume des achats de repas dans les cantines et les centres de loisirs en raison de la hausse de la fréquentation, compensée en partie par une hausse des recettes.

Concernant les fluides :

Pour rappel, suite aux hausses exceptionnelles des tarifs du gaz et de l'électricité prévues en 2023 (+80% pour le gaz et 30% pour l'électricité), les crédits votés au BP 2023 avaient été augmentés de plus de 100 000€ par rapport à 2022 et ont atteint 640 000€. Le réalisé 2023 s'élève finalement à 582 000€, notamment grâce à l'application du plan de sobriété énergétique de la commune. L'hypothèse retenue pour 2024 est la reconduction du réalisé 2023 car même si les tarifs du gaz sont en baisse, des incertitudes demeurent concernant les tarifs de l'électricité. Nous sommes en attente d'informations complémentaires de la part notre partenaire Territoire Energie 38 à ce propos.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 4 838 120€.

Les dépenses de personnel proposées pour 2024 sont en augmentation de 6% par rapport au BP 2023 après neutralisation des dépenses de mise à disposition de personnel du service commun

métropolitain « aménagement et projets urbains » (39 800€). Ces dernières sont en effet valorisées par la suite en dépenses d'investissement grâce au mécanisme des travaux d'investissement en régie (TIR, voir explication ci-dessous).

Comme cela a été précisé lors du débat d'orientation budgétaire, l'augmentation importante des dépenses de personnel s'explique par différentes hausses :

- Augmentation de la valeur du point de 1.5% en juillet 2023, augmentation de l'indice majoré de tous les agents (+5 points) au 1^{er} janvier 2024, RIFSEEP sur une année pleine.
- Augmentation du nombre d'équivalents temps-plein non liée à de nouvelles embauches.
- Glissement vieillesse technicité (GVT).

Il est également rappelé que le montant du salaire minimum a connu des augmentations successives ces dernières années et que le point d'indice des agents publics avait déjà été augmenté de 3.5% en juillet 2022. L'évolution de la masse salariale a néanmoins été maîtrisée grâce aux efforts de gestion réalisés et aux réorganisations internes tout en maintenant la qualité du service rendu à la population.

Travaux d'investissement en régie : explication concernant le service commun « Aménagements et projets urbains » de la Métropole :

La commune de Vizille a adhéré à ce service fin 2022 afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise pour mettre en œuvre ses projets d'aménagement.

Ce service est facturé par la Métropole au chapitre 012 – dépenses de personnel de la commune mais les dépenses correspondantes peuvent être valorisées en dépenses d'investissement en raison de la nature des prestations assurées par les services de la Métropole qui sont assimilées à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Comptablement :

- *La mise à disposition de personnel de la Métropole correspond à une dépense de fonctionnement au chapitre 012- dépenses de personnel.*
- *En parallèle, une recette de fonctionnement est prévue sous forme de travaux d'investissement en régie et vient assurer l'équilibre budgétaire sur la section.*
- *Enfin, une dépense est prévue en investissement ce qui permet de valoriser la prestation dans cette section.*

Chapitre 014 – Atténuations de produits (FPIC) : 47 500€ : Contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ajustée au réalisé 2023.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (subventions et participations versées, indemnités des élus) : 1 079 054€

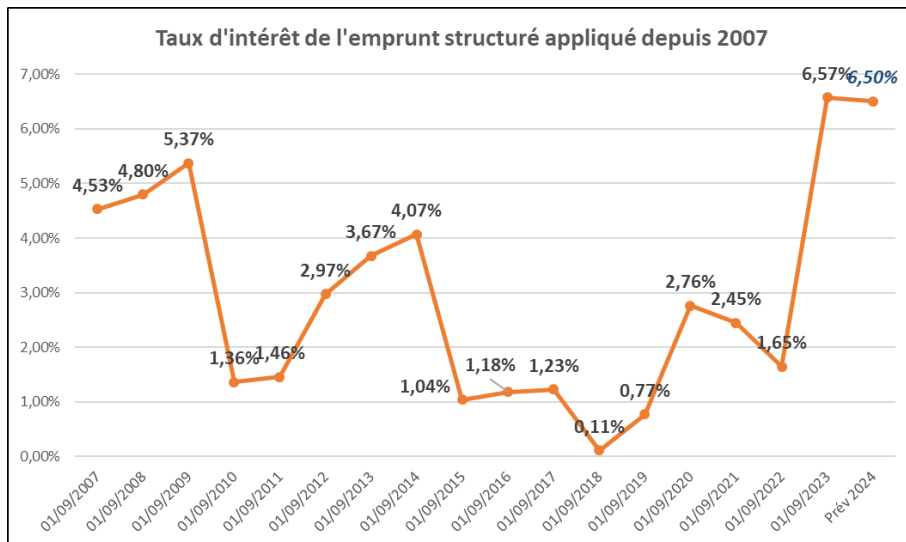
A noter :

- *Stabilité des subventions versées aux associations (enveloppe globale de 183K€).*
- *Participation au CCAS : 477K€, en augmentation de 84K€ permettant de couvrir le déséquilibre budgétaire de l'exercice 2023 ainsi que l'augmentation de la masse salariale et l'augmentation du coût des repas.*
- *Participation au SICCE : 190K€. En hausse de 15K€ par rapport au BP 2023 en lien avec les travaux réalisés sur la crèche des P'tits drôles.*
- *Participation au Syndicat du collègue : 65K€.*

Chapitre 66 – Charges financières (intérêts financiers des emprunts) : 296 200€.

Les intérêts des emprunts sont en augmentation en raison de la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt structuré en 2023 qui devrait se maintenir à un niveau élevé en 2024.

Hypothèse retenue concernant le taux d'intérêt de l'emprunt structuré pour 2024 : 6,50%.

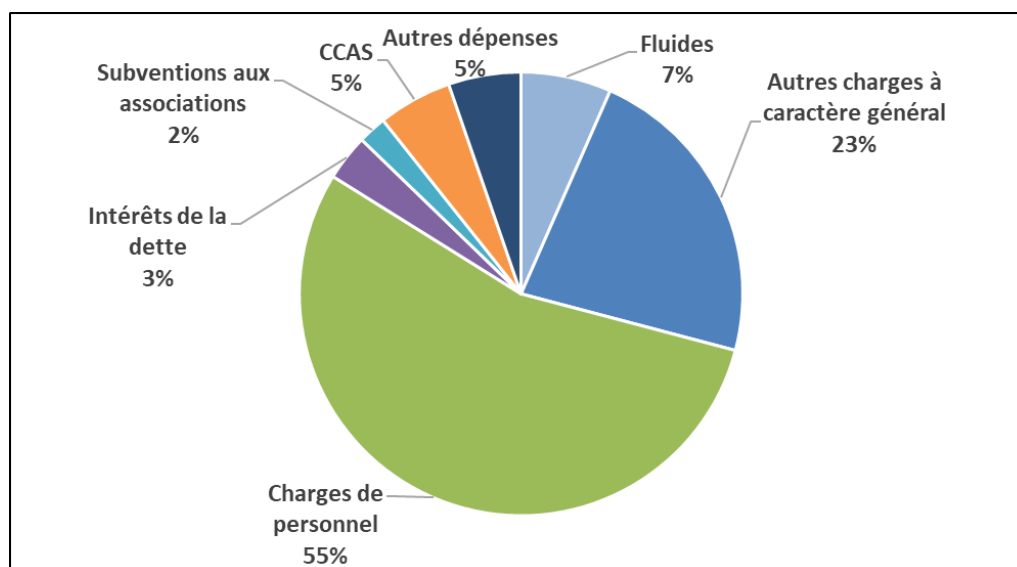


Le taux du Livret A, sur lequel trois contrats de prêt sont indexés, est estimé à 3%.

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 2 000€.

Il s'agit des régularisations concernant la facturation émise lors durant les exercices antérieurs.

Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement :



3.1.2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement :

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 500 000€.

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissements des années précédentes.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 672 775€.

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement.

A noter que ce chapitre n'est pas exécuté en cours d'année.

3.2 Recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evolution (En €)	Evolution (En %)
Recettes réelles	9 224 484,00	9 563 294,00	338 810,00	3,7%
013 - Atténuations de charges	13 000,00	3 000,00	-10 000,00	-76,9%
70 - Produits des services	689 780,00	599 980,00	-89 800,00	-13,0%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	2 236 779,00	2 236 779,00	0,00	0,0%
731 - Fiscalité locale	4 650 800,00	4 829 300,00	178 500,00	3,8%
74 - Dotations et participations	1 262 299,00	1 381 170,00	118 871,00	9,4%
75 - Autres produits de gestion courante	357 757,00	503 200,00	145 443,00	40,7%
76 - Produits financiers	13 069,00	9 865,00	-3 204,00	-24,5%
77 - Produits spécifiques	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,0%
Recettes d'ordre	3 800,00	43 600,00	39 800,00	1047,4%
042 - Opérations d'ordre entre section	3 800,00	43 600,00	39 800,00	1047,4%
002 - Résultats de fonctionnement reportés	400 000,00	400 000,00	0,00	0,0%
Total des recettes de fonctionnement	9 628 284,00	10 006 894,00	378 610,00	3,9%

3.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 3 000€ :

Remboursements de la CPAM en cas d'absence des agents non titulaires ou qui n'ont pas souscrit au régime général.

Chapitre 70 – Produit des services (Repas cantines scolaires, remboursement repas CCAS/Foyer, recettes des spectacles, locations de salles, remboursement mise à disposition de personnel) : 599 980€ :

Après neutralisation des remboursements de repas par le CCAS et la Résidence Autonomie (voir explication en amont), les produits des services sont en augmentation de 10,9% et non en diminution de 13% comme cela apparaît dans le tableau ci-dessus.

Cette augmentation est due notamment aux recettes versées par les familles pour les cantines scolaires et les centres de loisirs du fait de la hausse de la fréquentation ainsi que les recettes attendues pour la programmation du service culturel.
Les recettes des locations sont également revues à la hausse au vu des recettes encaissées ces dernières années.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 7 066 079€

- **Fiscalité directe : Taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :**
 - **Evolutions des bases d'impositions :**
 - Revalorisation forfaitaire pour les locaux d'habitation (liée à l'inflation, indice IPCH) : 3,9%.
 - Evolution physique : hypothèse : +0.5%.
 - **Taux d'imposition : depuis la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 15 février, la commune a reçu de nouvelles informations concernant l'assouplissement de la règle de lien entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.**

Jusqu'à présent, le taux de taxe d'habitation ne pouvait pas augmenter de manière plus importante que le taux de taxe sur le foncier bâti.

Pour 2024, il devient possible, pour les communes ayant un taux de taxe d'habitation inférieur à 75% de la moyenne départementale, d'augmenter leur taux de maximum 5% de cette moyenne.

Au vu des éléments transmis par la DGFIP, le taux moyen départemental s'élève à 24,15% et le taux moyen de référence à 17,73%. 75% de ce taux de référence est égal à 13,30%.

La commune de Vizille ayant un taux de taxe d'habitation inférieur à 13,30%, elle peut augmenter son taux de +0,887 points, soit 5% de la moyenne départementale.

Vu l'écart entre le taux de taxe d'habitation appliqué par la commune (10,78%) et le taux moyen départemental (24,15%) et la nécessité de lutter contre la vacance des locaux d'habitation, **il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce taux de +0,887 points comme le permettent les nouvelles dispositions présentées ci-dessus.**

Cela apporterait un produit fiscal complémentaire pour la commune estimé entre 7 000€ et 10 000€.

Les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sont quant à eux reconduits par rapport à 2024.

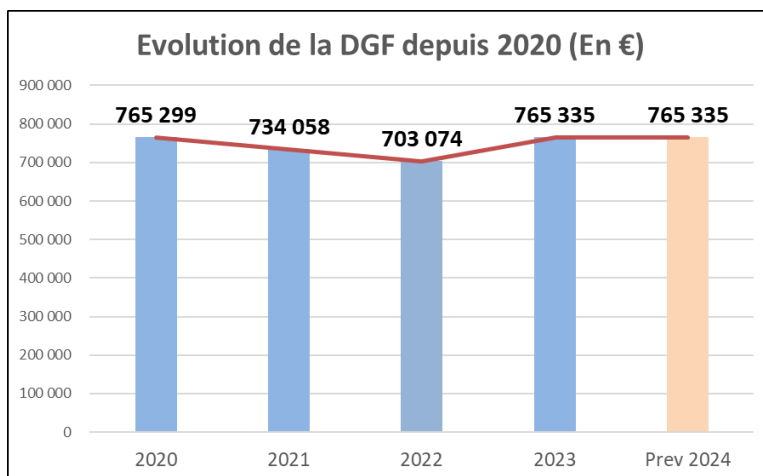
- Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux :
Les montants perçus concernant cette taxe qui dépend des ventes de biens immobiliers ont été très aléatoires ces dernières années. Après des années records en 2021 et 2022 (313K€ et 290K€ encaissés), le montant perçu en 2023 a chuté à 200K€ en lien avec le recul du marché immobilier engendré par la hausse des taux de prêt.
L'hypothèse retenue pour 2024 est donc revue à la baisse par rapport au BP 2023 : 220K€.
- Les recettes provenant des autres taxes perçues par la commune sont globalement stables en dehors de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe sur la consommation finale d'électricité) qui est réévaluée à 160K€ au vu du réalisé 2023 (+10K€).
- Versements de la Métropole :
Chaque année, la Métropole procède au versement de deux dotations à la commune qui représentent une partie importante des recettes :
 - L'attribution de compensation (1,8M€) : correspondant au reversement pour l'ex-taxe professionnelle historiquement transférée à l'intercommunalité. A chaque transfert de compétence communale à la Métropole, cette attribution est revue à la baisse en fonction du montant des charges transférées.
⇒ Stabilité par rapport à 2023.
 - Dotation de solidarité communautaire (327K€) : enveloppe répartie entre chaque commune du territoire selon différents critères.
⇒ Stabilité par rapport à 2023

Chapitre 74 – Dotations et participations (Dotation globale de fonctionnement, FDPTP, CAF, Département, Métro, Etat, etc.) : **1 381 170€**

Dotation globale de fonctionnement :

Après avoir connu des baisses successives plus ou moins conséquentes depuis 2009, la DGF de la commune a augmenté de 60K€ entre 2022 et 2023 en raison de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale (DSR) au niveau national d'une part et de l'augmentation de la population Vizilloise prise en compte dans les calculs d'autre part (7 581 contre 7 517 en 2022).

En 2024, l'enveloppe de la DSR va de nouveau être augmentée au niveau national et la commune devrait bénéficier de cette hausse. Par prudence, le montant prévu pour 2024 est équivalent à celui perçu en 2023.



Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), versé par le Département :

La dotation est en diminution constante ces dernières années (-3% en 2023).
Hypothèse retenue pour 2024 : -3% soit un montant attendu de 194K€.

Chapitre 75 – Autres recettes de gestion courante : 503 200€.

Cette année, du fait du changement de nomenclature comptable (passage à la nomenclature M57), les recettes liées aux remboursements des assurances du personnel ne seront plus perçues au chapitre 77 – produits exceptionnels mais au chapitre 75 – autres charges de gestion courante.

Cela explique pour moitié l'augmentation des crédits prévus sur ce chapitre.
Ce chapitre comprend également les loyers perçus par la collectivité.

Il est également prévu pour 2024, une recette exceptionnelle ARENH-TE38 de 136K€ correspondant à un remboursement du Syndicat Territoire Energie 38 (TE38) qui gère le groupement d'achat de gaz et d'électricité pour le compte de la commune.

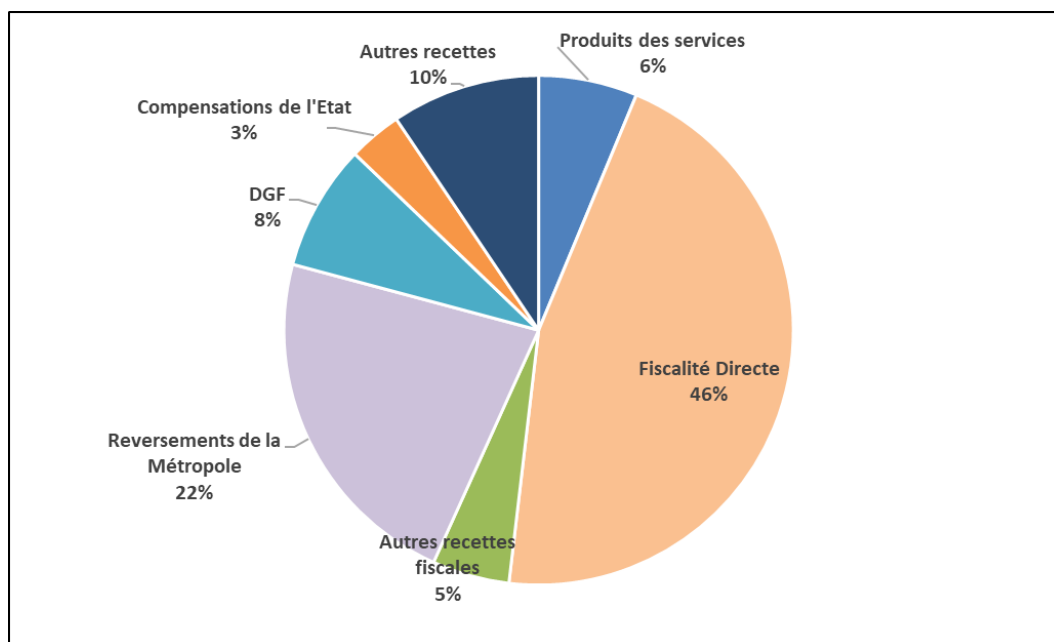
Chapitre 76 – Produits financiers : 9 865€.

Il s'agit du remboursement par la Métropole, des intérêts financiers correspondants à la dette récupérable évaluée lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole.

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 0€.

Du fait du changement de nomenclature comptable (passage à la nomenclature M57), les recettes liées aux remboursements des assurances du personnel ne sont plus perçues au chapitre 77 – produits exceptionnels mais au chapitre 75 – autres charges de gestion courante.

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement :



3.2.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement :

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 43 600€.

On retrouve dans ce chapitre :

- L'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes.
- Les travaux d'investissements en régie (TIR) concernant la valorisation des dépenses de personnel mis à disposition par la Métropole dans le cadre du service commun « Aménagement et projets urbains » (explication page 5) pour 39 800€.

4 PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

4.1 Les dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT	BP 2023 + Restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser (RAR) 2023	TOTAL 2024 (BP 2024 + RAR 2023)
Dépenses réelles	3 911 452,81	4 226 742,36	786 200,67	5 012 943,03
020 - Dépenses imprévues*	130 000,00	0,00	0,00	0,00
16- Emprunts et dettes assimilés	883 000,00	848 000,00	0,00	848 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	331 954,36	469 275,00	128 162,48	597 437,48
204 - Subventions d'équipements versées	168 515,54	63 895,00	129 424,38	193 319,38
21- Immobilisations corporelles	1 641 951,57	2 383 443,86	134 942,75	2 518 386,61
23- Immobilisations en cours	756 031,34	460 980,00	393 671,06	854 651,06
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	1 148,50	0,00	1 148,50
Dépenses d'ordre	83 800,00	143 600,00	0,00	143 600,00
040 - Opérations d'ordre entre section	3 800,00	43 600,00	0,00	43 600,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'investissement	3 995 252,81	4 370 342,36	786 200,67	5 156 543,03

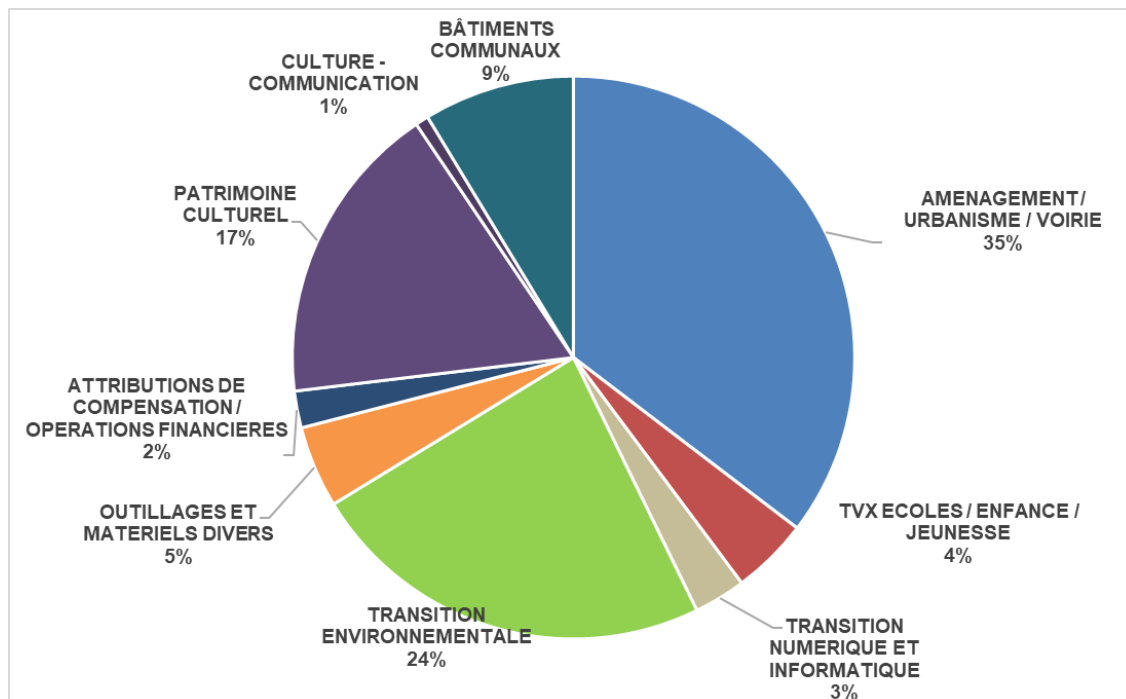
*le chapitre 022 – dépenses imprévues n'existe plus au BP 2024 en raison du passage à la nomenclature M57.

4.1.1 Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21,23) : études, travaux, achats de biens et de matériels, fonds de concours versés en excluant les crédits mis en réserve : 2,99M€.

⇒ 35% des dépenses sont liées à des projets d'aménagement et d'urbanisme.

⇒ 24% des dépenses en lien avec la transition environnementale.



Les principaux investissements sont :

Transition environnementale :

- Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école Langevin (phase études).
- Projet d'aménagement de la place du Centenaire.
- Amélioration des capacités énergétiques des bâtiments communaux et des équipements.
 - Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Château seront finalisés en 2024.
 - Achat d'équipements permettant de rendre les installations de chauffage plus performantes notamment dans les locaux de l'école maternelle Joliot Curie et de la Maison France Service.
- Modernisation de l'éclairage par le remplacement de matériels obsolètes, notamment les terrains de tennis et l'éclairage public.
- Végétalisation : plantation d'arbres, projet 1 arbre / 1 habitant, végétalisation divers sites.

Revitalisation du centre-ville :

- Projet d'aménagement de l'espace CROS : lancement de différentes études préalables.
- Déplacement des services techniques comprenant l'acquisition d'un terrain bâti au Péage et la vente des locaux administratifs actuels (avant la vente des locaux techniques dans un second temps).
- Rénovation de l'Habitat : lancée en 2023, l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) qui va permettre aux propriétaires de logements vétustes du centre-ville de réaliser des travaux subventionnés.

Renouvellement flotte automobile :

- Changement d'un véhicule.

Culture, patrimoine et tourisme :

- Travaux d'urgence de sécurisation du Prieuré du cimetière.
- Transports, installation, de l'ancienne locomotive devant la salle de la Locomotive.
- Camp de base : Aménagement de la falaise située dans le secteur du Plan pour la création d'un site d'escalade et d'une halte équestre.

Voirie et aménagement :

- Fonds de concours Voirie versées à la Métropole pour les travaux de voirie.
- Aménagement entrée de ville rue Maurice Thorez.
- Aménagement place du Jeu de Paume.

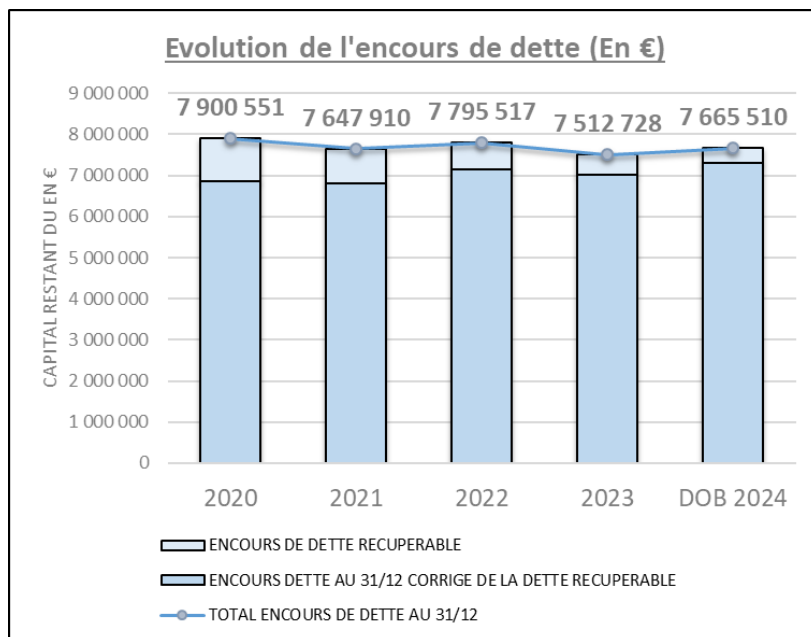
Chapitres 16 - Emprunts et dette : remboursement du capital des emprunts : 848 000€.

Pour 2024, un nouvel emprunt de 1 000 000€ est envisagé pour financer les investissements. Le montant du capital remboursé durant l'année est estimé à 847 217€.

La commune augmenterait sa dette de 152K€ après une diminution de 282K€ en 2023.

	Réalisé 2023	BP 2024
EMPRUNTS NOUVEAUX	600 000 €	1 000 000 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	882 789 €	847 217 €
VARIATION DE DETTE	-282 789 €	152 783 €

L'encours de dette total s'établirait ainsi à hauteur de 7,765 millions d'euros à la fin de l'année 2024.



Rappel : La dette récupérable correspond à un montant de dette évalué lors du transfert de la compétence voirie à la Métro. La Métro rembourse à la commune l'annuité d'emprunt ainsi déterminée.

L'encours de dette corrigé de la dette récupérable s'élèverait à 7.310M€ au 31/12/2024.

4.1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 43 600€.

On retrouve dans ce chapitre :

- L'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes.
- Les travaux d'investissements en régie (TIR) concernant la valorisation des dépenses de personnel mis à disposition par la Métropole dans le cadre du service commun « Aménagement et projets urbains » (explication page 5) pour 39 800€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 100 000€.

Il s'agit d'écritures comptables à l'intérieur de la section d'investissement permettant de basculer des études suivies de réalisation sur un compte de travaux correspondant. Les dépenses sont équivalentes aux recettes.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 :

Pour rappel, à l'issue de l'exercice 2023, 786 200,67€ de dépenses d'investissement restent à réaliser (dépenses engagées non payées).

4.2 Les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	BP 2023 + Restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser (RAR) 2023	TOTAL 2024 (BP 2024 + RAR 2023)
Recettes réelles	2 287 254,02	3 250 068,06	288 723,00	3 538 791,06
10 - Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	380 000,00	0,00	380 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	723 074,39	637 321,56	0,00	637 321,56
13 - Subventions d'investissement	443 982,63	452 950,00	128 526,00	581 476,00
16- Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
27- Autres immobilisations financières	160 197,00	138 648,00	160 197,00	298 845,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	640 000,00	0,00	640 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	1 148,50	0,00	1 148,50
Recettes d'ordre	1 192 540,00	1 272 775,00	0,00	1 272 775,00
021- Virement de la section de fonctionnement	707 540,00	672 775,00	0,00	672 775,00
040 - Opérations d'ordre entre section	405 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
001 - Résultats d'investissement reportés	515 458,79	344 976,97	0,00	344 976,97
Total des recettes d'investissement	3 995 252,81	4 867 820,03	288 723,00	5 156 543,03

4.2.1 Les recettes réelles d'investissement :

Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserve : 1 017 321,56€

- FCTVA : 150 000€
- Excédents de fonctionnement 2023 affectés aux investissements (1068) : 637 321,56€
- Fondation du patrimoine pour financement de l'Orgue et du Prieuré : 230 000€

Chapitre 13 - Subventions d'investissement perçues : 452 950€

Il s'agit des subventions attendues liées aux projets d'investissement de la commune.

Chapitre 16- Emprunts et dette : 1 000 000€.

Emprunt nouveau proposé pour financer les investissements 2023.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 138 648€

Dette récupérable remboursée par la Métropole.

Pour rappel, la dette récupérable correspond à un montant de dette évalué lors du transfert de la compétence voirie à la Métro. La Métro rembourse à la commune l'annuité d'emprunt ainsi déterminée.

4.2.2 Les recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 672 775€.

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement.

A noter que ce chapitre n'est pas exécuté en cours d'année.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 500 000€.

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissements des années précédentes. Ce montant figure en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 100 000€.

Il s'agit d'écritures comptables à l'intérieur de la section d'investissement permettant par exemple de basculer des études suivies de réalisation sur un compte de travaux correspondant. Les dépenses sont équivalentes aux recettes.

A noter que des restes à réaliser 2023 sont en cours s'agissant des recettes : 288 723€. Il s'agit de recettes attendues engagées pas encore encaissées.